

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

### 1.1 Identificateur de produit

**CLEARZYM® LT**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées du mélange : Détergent enzymatique pour le nettoyage des surfaces en industrie et en bâtiments d'élevage et de productions agricoles.

Utilisations déconseillées : néant

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : LCB FOOD SAFETY – Groupe Kersia  
P.A.E ACTIPARC  
Rue des acacias  
01190 BOZ  
FRANCE  
Tel. +33 (0)3.85.36.81.00  
Fax +33 (0)3.85.36.01.28

Information FDS : [regulatory@kersia-group.com](mailto:regulatory@kersia-group.com)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59  
Base Nationale des Produits et Compositions : +33 (0)3.83.32.36.36 (24h/24h)

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification du mélange

Conformément au règlement (CE) 1272/2008 : Eye damage catégorie 1 H318

### 2.2 Eléments d'étiquetage

Symbole de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Phrases de risque : H318 : provoque des lésions oculaires graves

Conseils de prudence - Prévention : P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseils de prudence - Intervention : P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Danger supplémentaire : EUH208 Contient methylchloroisothiazolinone/methylisothiazolinone. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autre(s) danger(s)

Irritant la peau à l'état concentré en cas de contact direct, répété ou prolongé. Contient des enzymes, susceptibles de provoquer une réaction allergique.  
Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères de classification comme substance PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**
**3.1 Substance** : non concerné

**3.2 Mélange**

Description du mélange : détergent liquide enzymatique

N°CE	N°CAS	N°INDEX	N°enregistrement Règl.(CE) 1907/2006	Composants	%	Classification CLP Règl. (CE) 1272/2008
500-234-8	68891-38-3	-	01-2119488639-16	Lauryl éther sulfate de sodium	1 - 2	Eye irrit. 2 H318 Skin irrit. 2 H315 Aquatic chronic 3 H412
931-333-8	147170-44-3	-	01-2119489410-39	Cocamidopropyl Betaine	0,5 – 1,2	Eye damage 1 H318 Aquatic chronic 3 H412
-	110615-47-9	-	01-2119489418-23	D-Glucopyranose, oligomérique, C10-16-alkyl glycosides	1 – 1,75	Skin irrit. 2 H315 Eye damage 1 H318

*Libellé complet des phrases H : voir §16*
**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**
**4.1 Description des premiers secours**

- Traitement immédiat : Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité.
- En cas d'inhalation : Retirer le sujet de la zone exposée, lui faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de complications (difficultés respiratoires, etc.).
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements souillés et laver abondamment la peau avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de complications (rougeurs, irritations, etc.).
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau potable en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes. Consulter un ophtalmologiste en cas de complications.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir. Maintenir la personne consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés**

- Symptômes et effets aigus : L'inhalation durable de brouillard ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires.  
L'inhalation des aérosols résultant d'une manipulation inadéquate peut provoquer une sensibilisation et des réactions de type allergique chez les individus sensibilisés.
- Par contact avec les yeux : Provoque une forte irritation des yeux en cas de contact direct.
- Symptômes et effets différés : L'apparition de troubles respiratoires peut être différée.

**4.3 Soins médicaux immédiats requis et traitements particuliers**

- Traitement immédiat : Traiter de façon symptomatique
- Contre-indication : Non disponible
- Antidote : Non disponible
- Equipement des locaux : Rince œil et douche portative conseillés sur le site utilisateur

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**
**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Produit non inflammable.  
 Utiliser les moyens d'extinction préconisés pour les matériaux et produits alentours.  
 (eau, poudre, neige carbonique.)

Moyens d'extinction inappropriés : aucun

**5.2 Dangers particuliers résultant du mélange**

Pas de danger particulier lié au produit

**5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie à proximité du produit, utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement complet de protection.

**RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTELLE**
**6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

Précaution individuelle : Porter les Equipements de Protection préconisés dans la RUBRIQUE 8

Procédure d'urgence : En cas de déversement accidentel, ventiler les locaux

**6.2 Précautions pour l'environnement**

Ne pas déverser dans les égouts, les évier, les cours d'eau. Eviter la dispersion en retenant le produit avec des matières absorbantes. (sable, terre, vermiculite, terre de diatomées...)

**6.3 Méthodes et matériel de Confinement et de nettoyage**

Mesures de confinement : Contenir le produit répandu avec du sable, de la terre ou tout autre absorbant similaire.  
 Masquer les bouches d'évacuation des eaux.

Méthodes de nettoyage : Récupérer le produit par pompage, ou absorption sur matériaux inerte puis éliminer conformément à la réglementation.

Autres information : néant

**6.4 Références à d'autres rubrique**

Voir rubrique 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle.  
 Voir rubrique 13 pour les informations sur l'élimination.  
 Voir rubrique 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**
**7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection : Eviter le contact avec les yeux ou la peau. Ne pas respirer les vapeurs, ni les aérosols.  
 Manipuler en évitant toutes projections lors des prélèvements et des dilutions.  
 Ne pas mélanger avec d'autres produits.  
 Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.  
 Manipuler dans des locaux bien ventilés.  
 Conserver le récipient bien fermé.  
 Utiliser un équipement de protection individuelle.  
 Utiliser du matériel de prélèvement automatique. Respecter les doses de dilution.

Prévention des incendies : Non concerné

Protection de l'environnement : Non concerné

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.  
 Se laver les mains après chaque utilisation.  
 Retirer les vêtements de travail avant de pénétrer dans une zone de restauration.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Mesures techniques et conditions de stockage : Stocker dans des locaux tempérés (entre 4 et 25°C), à l'abri des rayons du soleil.  
 Stocker si possible sur un bac de rétention.

Matériaux d'emballage : Stocker dans l'emballage d'origine hermétiquement fermé.

Exigences concernant les locaux de stockage : néant

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** : Non concerné

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle : néant

Valeurs limites biologiques : néant

Procédures de suivi recommandées : néant

DNEL/PNEC : Non disponible

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées : Utiliser dans des locaux ventilés.  
Se rincer les mains après chaque utilisation.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à la norme NF EN 166.

Protection de la peau : Tablier ou combinaison de protection contre les produits chimiques liquides (type 3), bottes ou chaussures de sécurité fermées résistantes aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants imperméables en caoutchouc butyle, nitrile ou néoprène conforme à la norme NF EN 374.  
Protection : 80%  
Temps de rupture de 1 - 4 heures (niveau 3 : >60 mn)  
Epaisseur minimale : 0.11 mm

Protection respiratoire : Pour les personnes ayant déjà eu des réactions de sensibilisation, porter un demi-masque de protection respiratoire de type P2.

Protection environnement : Evacuer le produit utilisé vers la station d'épuration

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect / état physique : Liquide

Couleur : Incolore à Jaune pâle

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Non disponible

pH : 7,8 ± 1

Point de fusion /point de congélation : Non disponible

Point d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non disponible

Point éclair : Non disponible

Taux d'évaporation : Non disponible

Inflammabilité : Non disponible

Limite inférieure d'explosivité : Non disponible

Limite supérieure d'explosivité : Non disponible

Pression de vapeur : Non disponible

Densité de vapeur	:	Non disponible
Densité relative (air = 1)	:	1,035 à 20°C
Solubilité	:	Totale dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Non disponible
Température de décomposition	:	Non disponible
Viscosité dynamique	:	250 cP ± 80 à 20°C
Propriétés explosives	:	Non disponible
Propriétés comburantes	:	Non disponible
<b>9.2 Autres informations</b>		néant
Viscosité cinématique	:	< 350 cSt à 20°C

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>10.1 Réactivité</b>	Absence de risque de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et prévisibles, de stockage et de manipulation.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Le mélange ne présente pas de réaction dangereuse connue.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Maintenir à l'abri du gel
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Ne pas utiliser en présence d'acides, bases fortes, oxydants puissants, aldéhydes ou eau de javel.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Néant

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Pas de donnée expérimentale relative au mélange	
Lauryl éther sulfate de sodium	:	DL <sub>50</sub> (orale) : > 2500 mg/kg DL <sub>50</sub> (cutanée) : > 2.000 mg/kg DL <sub>50</sub> (Inhalation) : 5.71 mg/L/4h
Cocamidopropyl bétaine	:	DL <sub>50</sub> (orale) : >1960 mg/kg DL <sub>50</sub> (cutanée) : > 2.000 mg/kg
D-Glucopyranose, oligomérique, C10-16-alkyl glycosides	:	DL <sub>50</sub> (cutanée) : > 2.000 mg/kg DL <sub>50</sub> (orale) : > 2.000 mg/kg
Corrosion/irritation cutanée	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/Irritation oculaire	:	Provoque des lésions oculaires graves (OCDE n°405)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Contient des enzymes pouvant provoquer une réaction de sensibilisation respiratoire. Contient methylchloroisothiazolinone/methylisothiazolinone susceptible de provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité	:	Le mélange ne contient pas de substance mutagène connue
Cancérogénicité	:	Le mélange ne contient pas de substance cancérogène connue
Toxicité pour la reproduction	:	Le mélange ne contient pas de substance toxique pour la reproduction connue

Toxicité spécifique exposition unique	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique - exposition répétée	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Principaux symptômes</b>		
Ingestion	:	Irritation gastro-intestinale, nausée, vomissement, diarrhée
Contact avec la peau	:	Peut causer une réaction allergique chez des personnes sensibilisées.
Contact avec les yeux	:	Larmolement, rougeur
<b>Autres informations</b>		néant

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

<b>12.1 Toxicité</b>	Pas de donnée expérimentale relative au mélange	
Lauryl éther sulfate de sodium	:	CL <sub>50</sub> poissons (96h) : >1 mg/l CE <sub>50</sub> crustacés (48h) : 7.2 mg/l CE <sub>50</sub> algues (72h) : 7.5 mg/l NOEC poissons : 1 mg/l, NOEC crustacés : 0.18 mg/l
Cocamidopropyl bétaine	:	CL <sub>50</sub> poissons (96h) : 15 mg/l CE <sub>50</sub> crustacés : 1.1 mg/l CE <sub>50</sub> algues (72h) : 4.66 mg/l NOEC poissons : 0.135 mg/l, NOEC crustacés : 0.32 mg/l
D-Glucopyranose, oligomérique, C10-16-alkyl glycosides	:	CL <sub>50</sub> > 1 - 10 mg/l poisson NOEC (28 j) > 1 mg/l, Brachydanio rerio NOEC (21 j) > 1 mg/l, Daphnia magna
<b>12.2 Persistance et dégradabilité</b>	Les agents de surfaces présents dans de ce produit respectent les critères de biodégradabilité définis dans le Règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents. La biodégradabilité primaire est supérieure à 90% en 28 jours, la biodégradabilité ultime est supérieure à 60% en 28 jours.	
<b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	Non disponible	
<b>12.4 Mobilité dans le sol</b>	Non disponible	
<b>12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB</b>	Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB	
<b>12.6 Autres effets néfastes</b>	néant	

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

<b>13.1 Méthodes de traitement des déchets</b>		
Produits non utilisés	:	Ne pas déverser au sol, à l'égout, ni dans un cours d'eau Manipuler le produit avec des gants ; le placer pour élimination dans son emballage d'origine Éliminer conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur.
Emballages	:	Conserver l'étiquette sur le récipient Éliminer les emballages rincés par une filière agréée pour le recyclage.
Précautions particulières	:	néant
Dispositions réglementaires nationales / communautaires	:	Directive 2008/98/CE relative aux déchets Décision de la commission européenne n° 2000/532/CE du 03 mai 2000 relative à la classification des déchets.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non soumis aux réglementations relatives au transport des marchandises dangereuses ADR/RID/IMDG/IATA

### ADR/RID/IMDG

- 14.1 Numéro ONU** : Non concerné
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies** : Non concerné
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport** : Non concerné
- 14.4 Groupe d'emballage** : Non concerné
- 14.5 Dangers pour l'environnement** : Non concerné
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : néant
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC** : non concerné

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) 648/2004 relatif aux détergents

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

Règlement CE 1005/2009 (couche d'ozone)	:	Non concerné
Règlement CE 850/2004 (Polluants Organiques Persistants)	:	Non concerné
Règlement CE 649/2012 (Procédure de notification préalable Import-Export)	:	Non concerné
Règlement CE 1907/2006 (REACH)	:	
Autorisation (titre VII du règlement CE n°1907/2006)	:	Non concerné
Restriction (Titre VIII du règlement CE n°1907/2006)	:	Non concerné

Contient (régl. (CE) 648/2004) : <5% Tensioactif anionique, Tensioactif amphotère, Tensioactif non ionique  
Enzymes Agent conservateur (CMI/MI)

Tableau des maladies professionnelles : tableau n°66 bis : pneumopathies d'hypersensibilité

ICPE : Non concerné

**15.2 Evaluation sur la sécurité chimique** : Aucune évaluation chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

- Objet de la dernière révision : §7 Température stockage  
§9 physicochimie
- Abréviations et acronymes : CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- Libellé des phrases de risque des composants mentionnés au paragraphe 3 : H315 : provoque une irritation cutanée  
H318 : provoque des lésions oculaires graves.  
H319 : provoque une sévère irritation des yeux  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
- Conseils pour la formation des utilisateurs : Formation à la sécurité des produits détergents

« IMPORTANT : Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. L'ensemble des informations et recommandations sont données de bonne foi et en l'état des connaissances actuelles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de vérifier et de valider au préalable l'utilisation du produit dans leurs conditions propres ainsi que de faire remonter les observations éventuelles. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable. »